



COMMISSION WALLONNE POUR L'ENERGIE

AVIS

CD-8h01-CWaPE-196

sur la

*'demande de maintien de sa licence de
fourniture de gaz introduite par la société
ELECTRABEL CUSTOMER SOLUTIONS SA'*

*rendu en application de l'article 23 § 3 de l'arrêté du 21 mars 2002
relatif à la licence de fourniture d'électricité, tel que modifié par
l'arrêté du 13 juillet 2006.*

Le 29 juillet 2008

Avis de la CWaPE sur la demande de maintien de sa licence de fourniture de gaz introduite par la société ELECTRABEL CUSTOMER SOLUTIONS SA

1. Objet

L'arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 2003 relatif à la licence de fourniture de gaz (ci-après dénommé l'Arrêté) prévoit en son article 23 § 3 que :

« La CWaPE formule un avis, dans un délai ne dépassant pas un mois à dater de la réception de la demande visée au § 1^{er}, quant au maintien, au renouvellement de la licence de fourniture ou à l'engagement de la procédure envisagée à l'article 22. Elle est tenue d'entendre le titulaire qui en fait la demande. »

Le présent avis concerne la demande de maintien de licence introduite par la société : ELECTRABEL CUSTOMER SOLUTIONS SA.

2. Examen par la CWaPE

Par courrier à la CWaPE daté du 22 juillet 2008, ELECTRABEL CUSTOMER SOLUTIONS SA, faisant référence aux modifications intervenues dans l'actionnariat d'ELECTRABEL SA (fusion de SUEZ SA et GAZ de France SA), a rappelé à cette occasion qu'ELECTRABEL SA détient plus de 95 % des actions d'ELECTRABEL CUSTOMER SOLUTIONS SA. Cette société a également signalé que son nom, son statut social et son adresse restaient inchangés.

3. Avis de la CWaPE

La CWaPE est d'avis que les conditions pour le maintien de la licence, mentionnées à l'article 23 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002, relatif à la licence de fourniture d'électricité, sont remplies puisque le changement d'actionnariat ne modifie pas les conditions d'octroi.

En conséquence, elle donne un avis favorable pour le maintien de la licence de fourniture de gaz attribuée à ELECTRABEL CUSTOMER SOLUTIONS SA.

* *
*